# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DRUMEZ Philippe, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le 06 avril 2018.

<u>Etaient présents</u>: Tous les Conseillers à l'exception Madame BERNALICIS Annelise a donné pouvoir à M. RENSY Pascal Monsieur DOUBLET Christophe a donné pouvoir à Mme DUPREZ Marie-Josèphe Monsieur WRONA Etienne a donné pouvoir à M. MARTINET Gilbert

Absent excusé: M. BEAUSSART

Madame Isabelle DEVALCKENAERE a été élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2017 suivants, conformes aux comptes de gestion du Receveur Municipal

- <u>CA de la Commune</u>: Il présente un excédent de fonctionnement de 363 824.90€ qui sera affecté au budget primitif 2018 en partie en fonctionnement : 163 824.90 € et en réserves en section d'investissement : 200 0000 € et un excédent d'investissement de 482 942.88 € soit un excédent total de 831 767.78€.
- <u>CA Estaminet « Au pain d'alouette</u> » : Il présente un excédent de fonctionnement de 15 184.23 € qui sera affecté en investissement au Budget Primitif 2018 et un déficit d'investissement de 167 270.05 €
- <u>CA Cimetière</u>: Il présente un excédent de 22 024.26 € (fonctionnement uniquement).

### VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES :

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales décide ne pas les augmenter pour l'année 2018 et de retenir les taux suivants :

Taux de taxe d'habitation: 12.20 %
Taux de taxe sur le foncier bâti: 9.33 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti: 38.75 %

### BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE - ESTAMINET

Monsieur RENSY Pascal, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal que le budget cimetière est dissous depuis le 31 décembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs 2018

qui s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement

- > Commune: 1090 113 € en fonctionnement et 803 037 € en investissement
- > Estaminet « Au pain d'Alouette »: 15 253 € en fonctionnement et 167 271 € en investissement

### TARIF ALSH JUILLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture du 9 juillet au 27 juillet 2018 d'un ALSH et propose les tarifs de participation suivant le tableau ci-dessous :

Cambrinois QF < 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
3 semaines	80	70	60	60
2 semaines	60	56	52	52
1 semaine	40	36	32	32

#### Cambrinois QF > 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
3 semaines	88	80	72	72
2 semaines	68	64	60	60
1 semaine	48	46	42	42

### Extérieurs QF < 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
3 semaines	100	92	84	84
2 semaines	80	76	72	72
1 semaine	50	46	42	42

#### Extérieurs QF > 617

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
3 semaines	108	100	92	92
2 semaines	90	86	82	82
1 semaine	53	51	47	47

Les aides aux temps libres d'un montant de 3.40 euros par jour et par enfant dont bénéficient certaines familles seront déduites lors de l'inscription.

Le personnel d'encadrement sera composé de :

- 1 directeur animateur territorial indice brut à ce jour : 429
- 1 Directeur Adjoint, adjoint d'animation territorial indice brut 354 (si le nombre d'enfants le justifie)

Des Animateurs titulaires BAFA rémunérés à l'indice brut 352 Des Animateurs stagiaires rémunérés à l'indice brut 347

La cantine fonctionnera comme en période scolaire.

Le nombre d'animateurs sera défini en fonction du nombre d'enfants.

La journée à laquelle participeront les animateurs sera rémunérée sur la même base et les nuitées de camping seront rémunérées sur la base d'une journée de travail pour deux nuitées.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de participation pour l'ALSH du 9 juillet au 27 juillet 2018.

## INFORMATIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire informe de l'absence d'un agent du service technique pour maladie et informe qu'un contrat de remplacement sera mis en place.

La séance est levée à 20h10.